

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Sur toute la commune
Pour le tirage + raccordement de la fibre optique + pose et remplacement de poteaux téléphoniques
pour la fibre optique**

N° 2024 / 95

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 08 octobre 2024 de l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** de LE MANS 72100, et ses sous-traitants

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le **tirage + raccordement de la fibre + pose et remplacement de poteaux téléphoniques pour la fibre optique**, sur toute la commune, à compter du **08 octobre 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 90 jours) :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits, des deux côtés de la chaussée ;**
- **Circulation alternée.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise GROUPE ALQUENRY.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise GROUPE ALQUENRY.

Fait en Mairie, le 11 octobre 2024.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

